Image not found or type unknown

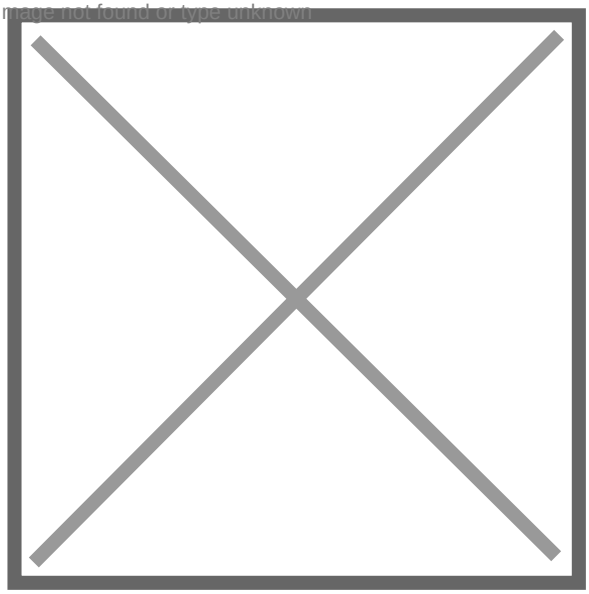

Citation à partie civile devant la cour d'appel

Par **paulk**, le **02/11/2011** à **15:17**

Bonjour,

Je viens de retirer au tribunal une citation à partie civile devant la cour d'appel (audience dans 2 mois).
En première instance mes deux agresseurs ont été condamnés (peine de prison et dommages à me verser 400€ d'indemnisation avec une condamnation solidaire des deux coupables) mais l'un des deux qui n'était pas présent ni représenté lors de la première audience été condamné à de la prison ferme il a donc fait appel.

Maintenant que je suis de nouveau convoqué devant la cour d'appel je voulais savoir s'il était nécessaire de renvoyer un courrier avec tous les justificatifs comme lors du premier procès?

La citation à partie civile m'indique que si je ne présente pas je ne pourrais plus recevoir « la réparation de mon préjudice » mais si j'envoie le courrier avec tous les justificatifs en recommandé avec accusé de réception est-il absolument nécessaire de me présenter au tribunal ?

Je tiens à préciser que je n'ai pas les moyens de me faire représenter au tribunal. L'affaire a été renvoyé une première fois ensuite après le jugement rendu j'attendais les documents pour pouvoir réclamer mon indemnisation je me retrouve aujourd'hui à devoir me préparer à un procès en appel. J'ai l'impression que ça ne finira jamais on approche des 3 ans pour l'agression.

Merci d'avance à ceux qui pourront m'aider

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés